

NOTICE TELESERVICES : Déclarer la DNH

Sommaire



Objet de la notice

Cette notice explique comment déclarer en ligne une Déclaration Nominative des Honoraires (DNH).

A qui s'adresse cette notice?

Cette notice s'adresse aux travailleurs indépendants ou aux sociétés qui versent des honoraires à des professionnels et aux personnes établissant les déclarations DNH pour le compte de sociétés.

Pré-requis

Avant de pouvoir utiliser ce service, vous devez :

1- disposer d'un compte personnel

voir la notice « Créer mon compte personnel » pour plus d'informations.

- 2- être abonné au téléservice « Vos démarches fiscales en ligne » voir la notice « S'abonner au téléservice « Vos démarches fiscales en ligne » »
- Si la déclaration concerne un tiers par exemple dans le cadre de votre société ou d'une société tierce :
- 3- disposer d'une délégation pour le compte d'une entreprise avec le service « Déclaration DNH » activé

voir la notice « Effectuer des démarches fiscales en ligne pour un tiers ».

- Si la déclaration concerne votre compte personnel par exemple dans le cadre de votre patente :
- 3- vérifier que le service « Déclaration DNH » est bien activé pour votre utilisateur dans le menu « Gérer les délégations ».

V.Oct2019 Page 2 sur 19



Le guide pas à pas pour saisir et transmettre une déclaration DNH

1. Se connecter sur http://www.impots.nc/

➤ Cliquez sur « S'identifier avec NC Connect ».



> Saisir l'adresse email ainsi que le mot de passe que vous avez défini lors de la création de votre compte (notice 1 « Créer mon compte personnel »).



Cliquer sur le bouton « Se connecter »

V.Oct2019 Page 3 sur 19



2. Accéder à l'espace fiscal

La page suivante est affichée :



➤ Cliquer sur le bouton violet « Effectuer des démarches »

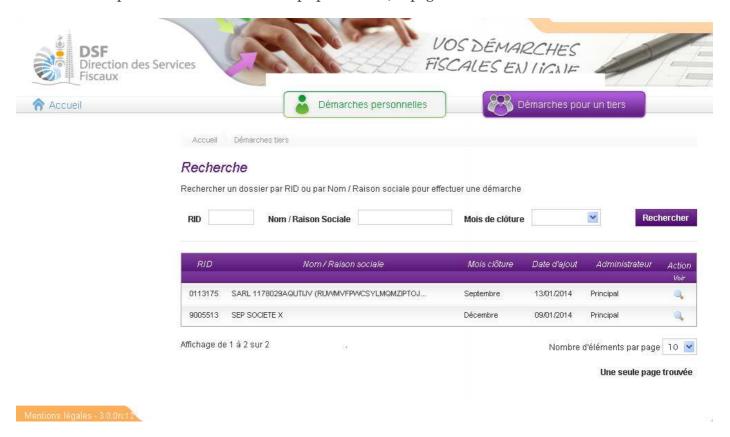
Note

- ou, cliquer sur le bouton vert « Effectuer vos démarches » si vous êtes travailleur indépendant et que vous voulez réaliser votre déclaration DNH.

V.Oct2019 Page 4 sur 19



Si vous avez cliqué dans le bloc violet à l'étape précédente, la page de recherche de tiers est affichée :



Note:

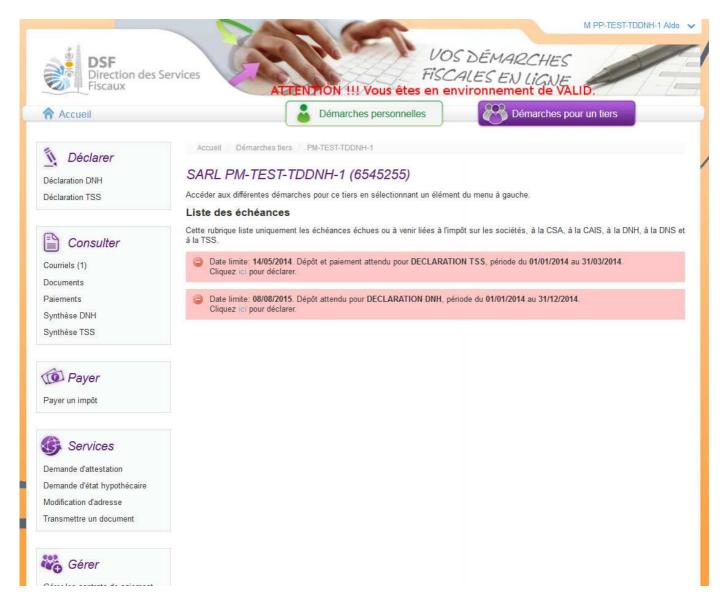
- si vous avez une délégation pour un seul tiers, le dossier de ce tiers sera directement affiché sans passer par l'écran de recherche.

V.Oct2019 Page 5 sur 19



➤ Cliquer sur l'action « Voir » du dossier pour lequel vous souhaitez faire une déclaration.

Le dossier du tiers est affiché:



V.Oct2019 Page 6 sur 19



3. Accéder au service « Déclaration DNH »

> Dans le bloc « Déclarer », cliquer sur le lien « Déclaration DNH »



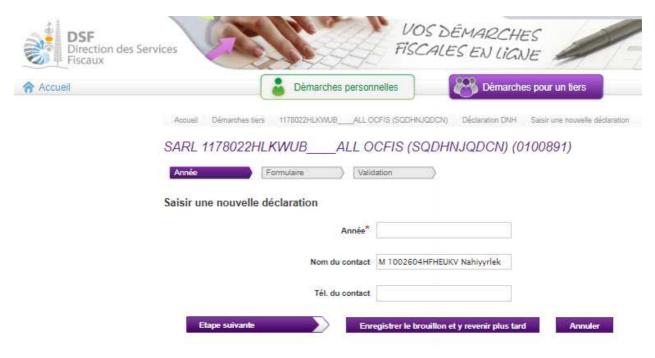
Notes:

- il est aussi possible de cliquer sur le lien « Cliquer ici pour déclarer » d'une échéance échue ou à venir de la liste.
- les échéances échues sont affichées en rouge et les échéances à venir sont affichées en jaune ou en bleu.

V.Oct2019 Page 7 sur 19



La page suivante est affichée:



Notes:

- le fonctionnement est le même si la déclaration DNH concerne votre espace personnel à la différence que les pages sont affichées en vert.
- cette page « Saisir une nouvelle déclaration » est affichée dans le cas où aucune déclaration n'a été créée en brouillon. Si ce n'est pas le cas, la page « Liste des déclarations en brouillon » est affichée (voir la partie « <u>Gestion des brouillons</u> » pour plus d'informations sur cette dernière).

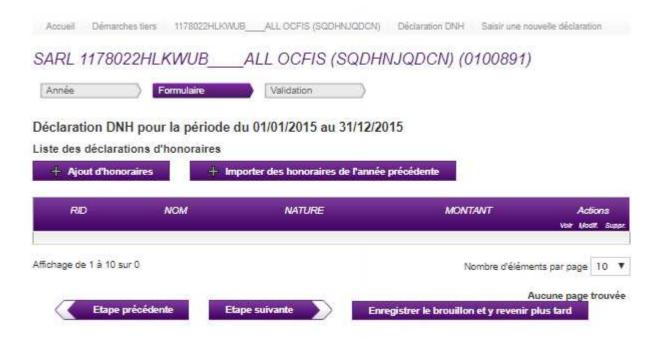
V.Oct2019 Page 8 sur 19



4. Saisir les données

- > Renseigner l'exercice de la déclaration que vous souhaitez effectuer, ainsi que le nom et numéro de téléphone d'une personne à contacter en cas de problème.
- Cliquer sur le bouton « Suivant »

La page suivante est affichée:



- > Cliquer sur le bouton « Ajout d'honoraires » pour déclarer les honoraires versés.
- ➤ Il est possible de cliquer sur « + Importer des honoraires de l'année précédente » si vous avez télédéclaré la DNH l'année passée et que vous souhaitez importer les informations de l'année passée.

La page suivante est affichée:

V.Oct2019 Page 9 sur 19



SARL 1178022HLKV	VUB	ALL OCF	IS (SQDI	HNJQD	CN) (0	10089	1)
aisir une déclaration d'	honoraire	s					
Année	2015						
Prestataire hors NC *	Oui	Non					
RID*				Vérifier	Rech	ercher	
Nom*							
Profession							
Nature du versement*			¥ 0				
Montant de la prestation*			0				
						194	Champs obligatoire

Il faut commencer par définir à quel type de prestataire les honoraires ont été versés :

- Si le bénéficiaire de l'honoraire est résident fiscal Calédonien, laisser le bouton radio sur « non »
- Si le bénéficiaire de l'honoraire n'est pas résident fiscal Calédonien, sélectionner « oui »

Pour un prestataire en Nouvelle-Calédonie

Vous devez renseigner et vérifier le **RID** communiqué par le prestataire. Si vous ne connaissez pas le RID ou si le N° en votre possession n'est pas reconnu, vous pouvez cliquer sur « Rechercher » pour rechercher le n° RID du professionnel.

Ensuite, plusieurs informations relatives au caractère de l'honoraire sont à remplir.

Une fois la saisie complète et vérifié cliquer sur « Valider ».

Cette opération est à répéter autant de fois qu'il y a d'honoraires à déclarer.

Pour un prestataire hors NC

Vous devez renseigner le nom du prestataire . Il n'y a pas de RID à saisir. Ensuite, plusieurs informations relatives au caractère de l'honoraire sont à remplir.

Une fois la saisie complète et vérifié cliquer sur « Valider »

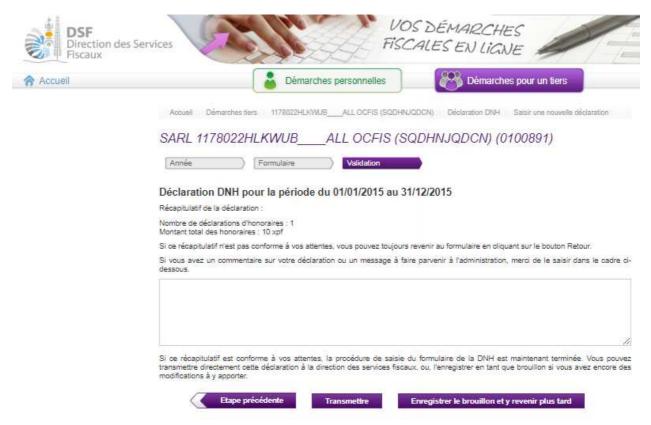
V.Oct2019 Page 10 sur 19



Cette opération est à répéter autant de fois qu'il y a d'honoraires à déclarer.

 \succ Une fois que toutes les déclarations d'honoraires ont été saisis, cliquer sur le bouton « Suivant »

La page suivante est affichée :



Sur cet écran, il est possible de saisir un commentaire à destination de l'administration.

Veuillez vérifier que les montants saisis et les totaux affichés sur cette page correspondent.

V.Oct2019 Page 11 sur 19



5. Transmettre une déclaration DNH

Après l'étape précédente, la déclaration est en « brouillon », il est alors possible de la modifier, de la supprimer ou de la transmettre définitivement.

Voir « Gestion des brouillons > Transmettre une déclaration DNH en brouillon ».

C'est à l'issue de cette transmission que votre déclaration est considérée comme déposée et que la déclaration sera accessible par l'administration.

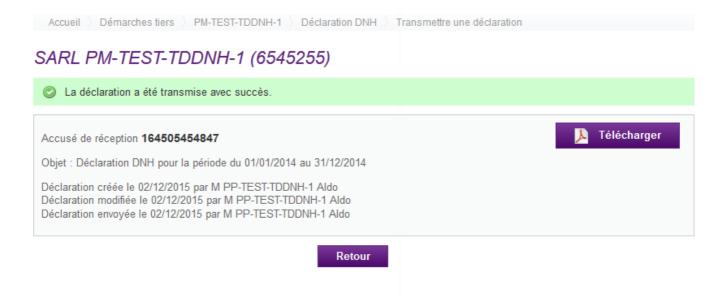
La transmission est définitive, il ne sera plus possible d'apporter des modifications.

> A l'étape « Validation » de la déclaration DNH, cliquer sur le bouton « Transmettre »

Note:

- la déclaration peut être préparée par une personne par exemple un expert-comptable, le document est alors en brouillon, puis transmis à l'administration par une autre personne par exemple le représentant légal de la société. L'ensemble des intervenants reçoivent une notification par email pour les informer de la prise en compte du dépôt.

L'accusé de réception affiché:



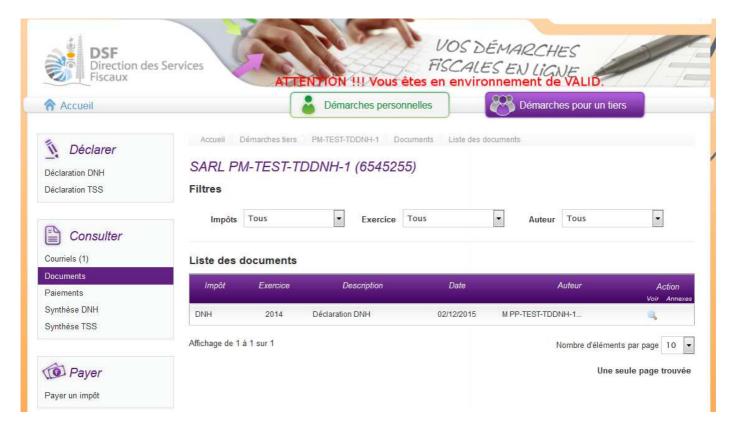
Note:

- il est conseillé d'enregistrer cet accusé de réception et de l'archiver.

V.Oct2019 Page 12 sur 19



La déclaration est maintenant définitivement transmise et consultable dans la rubrique « Consulter > Documents » :



V.Oct2019 Page 13 sur 19



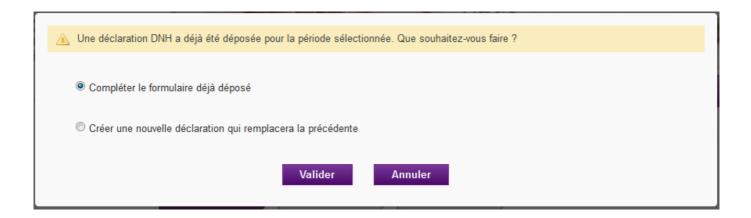
Rectifier une déclaration après transmission

Si vous avez déjà transmis une déclaration DNH et que vous avez besoin d'y corriger des erreurs, il est possible de transmettre une seconde déclaration. Si la date limite de dépôt est échue, les modifications ne seront acceptées que dans **les 100 jours** passés celle-ci.

Dans le cas d'une rectification d'une déclaration après transmission, il est possible :

- soit de compléter la déclaration déjà transmise ;
- soit de créer une nouvelle déclaration qui remplacera la précédente.

Le choix ce fait au moment de la sélection de la période via la boîte de dialogue suivante :



V.Oct2019 Page 14 sur 19



Gestion des brouillons pour une saisie ultérieure

La modification d'une déclaration est disponible tant que la déclaration est en brouillon.

Dès que les modifications sur le brouillon sont terminées, il faut alors transmettre la déclaration.

Tant que cette déclaration en brouillon n'est pas transmise (cf. partie « Transmettre une déclaration DNH »), l'administration considérera que vous êtes défaillant pour votre obligation déclarative.

(voir partie Transmettre une déclaration DNH pour plus de détails)

Notes:

- le brouillon n'est visible qu'aux personnes disposant d'une délégation du service « Déclaration DNH » pour ce tiers. L'administration ne peut pas accéder à cette déclaration et n'est pas informée qu'une déclaration en brouillon a été remplie.
- lorsqu'un brouillon n'a pas été transmis, une notification pour non dépôt sera envoyée par email 15 jours avant la date limite de dépôt puis tous les 15 jours.

V.Oct2019 Page 15 sur 19



1. Afficher la liste des brouillons

Dans le menu de gauche, cliquer sur « Déclaration DNH (X) », X étant le nombre de brouillons créés

La déclaration en brouillon est affichée avec un rappel de l'exercice concerné, la date d'enregistrement du brouillon ainsi que l'auteur du brouillon :



Au survol de la ligne du tableau, une info-bulle affiche en bas à droite de la page le nom de l'auteur de la déclaration avec la date et l'heure de création, ainsi que l'auteur de la dernière modification avec la date et l'heure de dernière modification :

Créé par : M X Jean, **le** 13/01/2014 07:08 **Modifié par :** M X Jean, **le** 13/01/2014 07:11

V.Oct2019 Page 16 sur 19



2. Voir une déclaration DNH en brouillon

Il est possible de voir la déclaration au format PDF.

> Pour cela, cliquer sur le pictogramme « Voir »

Le PDF est affiché selon le modèle suivant, vous pouvez alors le sauvegarder pour le conserver ou l'imprimer :



Créé le : 02/12/2015

par: M PP-TEST-TDDNH-1 Aldo

Dernière modification le : 02/12/2015

par : M PP-TEST-TDDNH-1 Aldo

Transmis le :

par:

Numéro d'accusé de réception :

Déclaration DNH pour la période du 01/01/2013 au 31/12/2013							
Informations le déclarant		Synthèse de la déclaration					
Nom ou raison sociale :	SARL PM-TEST-TDDNH-1	Nombre d'honoraires versés :	(
RID:	6545255	Total des honoraires versés :					
Nom du contact :	M PP-TEST-TDDNH-1 Aldo						
Tél. du contact :							
Date de dépôt :							
Commentaire :	•	*					

Liste des honoraires versés

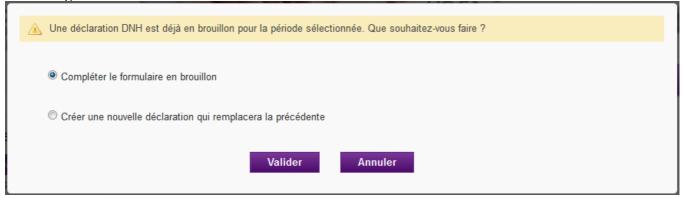
Nom au paisan againte du hánáffaininn	Profession	RID	Hors-NC	Sommes versées	
Nom ou raison sociale du beneficiaire			HOIS-NC	Nature	Montant

3. Modifier une déclaration DNH en brouillon

Une fois sur la liste des brouillons

➤ Cliquer sur le pictogramme « Modifier »

Le message suivant est affiché:



Après avoir choisi une option, cliquer sur « Valider ».

Note:

- la prise en compte de ces modifications ne sera effective qu'une fois que vous aurez validé cette nouvelle déclaration (elle sera enregistrée en tant que brouillon).

V.Oct2019 Page 17 sur 19



4. Supprimer une déclaration DNH en brouillon

> Sur la page « Liste des déclarations en brouillon », cliquer sur le pictogramme « Supprimer » ② de l'élément à supprimer.

Une demande de confirmation est affichée.

➤ Cliquer sur le bouton « Supprimer » en bas de page.

5. Transmettre une déclaration DNH en brouillon

Sur la page « Liste des déclarations en brouillon », cliquer sur le pictogramme « Transmettre »

Une demande de confirmation est affichée.

> Cliquer sur le bouton « Transmettre » en bas de page.

6. Notification par mail quand la déclaration est en brouillon

Un email est envoyé aux utilisateurs ayant accès au service « Déclaration DNH » quand une déclaration est en brouillon et qu'elle n'a pas été transmise.

Lorsqu'un brouillon n'a pas été transmis, une notification par email pour non dépôt sera envoyé 15 jours avant la date limite de dépôt puis tous les 15 jours.

V.Oct2019 Page 18 sur 19



Autre notices

Il existe plusieurs notices pour vous guider comme par exemple :

- Créer mon compte personnel
- S'abonner au téléservice « Vos démarches fiscales en ligne »
- Activer les démarches fiscales en ligne pour votre société
- Gérer mon compte personnel
- Effectuer une démarche fiscale en ligne pour un tiers
- Déléguer des services

Toutes ces notices sont disponibles sur la page d'accueil de http://www.impots.nc dans la rubrique « Notices » (menu bleu à gauche).

V.Oct2019 Page 19 sur 19